

municipalités jusqu'au 31 mai 1975. Un dispositif d'encouragement en deux parties aidera tant à provoquer la création de nouveaux programmes qu'à concentrer les travaux dans les mois d'hiver.

- a) la moitié des frais de main-d'oeuvre engagés sur le chantier avant la fin du programme seront déduits du montant du prêt ou "exonérés" du remboursement.
- b) L'autre moitié des frais de main-d'oeuvre engagés sur le chantier sera exonérée du remboursement s'ils ont été engagés durant la période allant du 1er décembre au 31 mai; en somme, les subventions fédérales engloberont 100 pour cent des frais de main-d'oeuvre engagés sur le chantier pendant l'hiver.

Ce nouveau fonds s'attache principalement à l'incidence saisonnière du chômage et à la nécessité d'une période de planification à plus long terme pour les gros investissements afin de s'attaquer au tenace problème du chômage saisonnier au Canada.

Les prêts consentis par le fonds pourront être utilisés pour financer les routes, les rues, les écoles, les hôpitaux, les édifices publics, les centres de loisirs et des projets prioritaires semblables des provinces et des municipalités.

Autant que possible, l'intention est que les fonds soient utilisés pour financer des projets qui autrement ne seraient pas entrepris et pour avancer des projets devant être mis en oeuvre à une époque ultérieure.

La répartition entre les provinces sera fondée sur une formule qui tient compte de la population, du niveau de chômage et de l'ampleur des fluctuations saisonnières des industries provinciales.

Chaque province aura la faculté de gérer le montant qui lui sera attribué, y compris la répartition des fonds entre la province et ses municipalités, et parmi ses municipalités.

Le gouvernement fédéral exigera que soient contrôlés les engagements annuels et les apports monétaires mais il ne demandera pas aux provinces de garantir le remboursement des prêts aux municipalités.

Des taux favorables d'intérêt seront fixés à l'égard des prêts consentis sur le Fonds.

PROJETS FÉDÉRAUX

Des dépenses au total de \$60 millions sont proposées pour les ministères du gouvernement fédéral. L'expérience acquise avec des programmes semblables en 1970-1971 et en 1971-1972 a indiqué que les projets ministériels peuvent être mis en application rapidement et qu'ils peuvent créer de nombreux emplois. Ils peuvent également être concentrés dans les régions où le chômage est le plus élevé.

Les projets qui font présentement l'objet d'une révision incluent l'amélioration des ports et des quais, des réparations de canaux, la construction et l'amélioration de pistes d'aéroport, la construction d'écoles, la construction de logements dans le Grand

Nord, et d'autres projets de construction comportant une proportion élevée de frais de main-d'oeuvre par rapport aux coûts de matériel. Les projets respectifs sont tirés des plans ministériels pour les années futures, avancés pour être mis à exécution plus tôt et concentrés pendant l'hiver.

AIDE À L'ÉDITION

Le directeur du Conseil des Arts du Canada, M. André Fortier, a fait connaître récemment au cours d'une conférence de presse les détails d'un nouveau programme d'aide à l'édition canadienne. Selon M. Fortier, ce programme marque une expansion radicale de l'activité du Conseil des Arts dans ce domaine. Son objet est d'encourager la publication, la traduction et la diffusion du livre canadien, ce qui aura pour corollaires d'ouvrir des débouchés plus larges aux écrivains canadiens et de rendre leurs oeuvres plus accessibles au public.

Dans le domaine de la publication, des subventions globales totalisant \$377,500 sont accordées à 49 maisons d'édition canadiennes pour l'année 1972. Le montant accordé à chaque maison a été déterminé en fonction de plusieurs critères: degré d'appartenance à des Canadiens, activités passées et projets d'avenir, et moyens de distribution. Dans certaines limites, les éditeurs pourront utiliser les subventions à leur guise pour combler les déficits imputables à la publication de livres d'auteurs canadiens.

Le Conseil mettra en outre \$215,000 à la disposition des éditeurs pour assurer la traduction de livres canadiens de l'anglais au français et du français à l'anglais. La traduction devra être confiée à des Canadiens. Désormais l'aide du Conseil dans ce domaine s'appliquera à tous les ouvrages canadiens de qualité, sauf les manuels scolaires.

Une somme d'un demi-million sera affectée à des achats de livres canadiens en vue de leur diffusion gratuite au Canada et à l'étranger. Environ les deux tiers des livres achetés seront distribués à l'étranger, dans des ambassades, universités et centres culturels, sous forme de collections de 200 à 300 volumes; l'autre tiers sera distribué à divers groupes et institutions au Canada. Cet élément du programme sera administré par le Conseil des Arts en collaboration avec le Ministère des Affaires extérieures et le Secrétariat d'État.

Ce nouveau programme est financé par le gouvernement fédéral dans le cadre de sa nouvelle politique d'aide à l'édition annoncée au mois de février. L'action du Conseil des Arts dans le domaine du livre, qui ne touchait jusqu'ici que les oeuvres littéraires et les oeuvres savantes, s'étendra désormais à toutes les catégories d'ouvrages de qualité sauf les manuels scolaires. C'est la première fois, par ailleurs, que le Conseil accorde aux éditeurs des subventions globales fondées sur l'ensemble de leurs publications.